

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOUT 1887.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. DELEBECQUE.

MESSIEURS,

Votre commission des finances chargée de l'examen des comptes définitifs du Budget de l'exercice clos le 31 décembre 1883, adoptant l'ordre suivi par son rapporteur sur les comptes des deux années 1881 et 1882, a l'honneur de vous exposer :

Que la Cour des Comptes ayant procédé à la vérification de la comptabilité de l'État, il ne reste à donner à celle-ci que la sanction législative telle que l'exige l'article 115 de la Constitution.

Pour satisfaire à cette obligation, un projet de loi présenté par le Gouvernement et portant règlement définitif de l'exercice 1883, a été soumis à l'approbation de votre commission permanente des finances.

Celle-ci a d'abord constaté un excédent des recettes sur les dépenses de fr. 48,554,217 53 c^s pour l'année budgétaire 1883; mais comme le déficit des années antérieures, reporté le 1^{er} janvier 1883 au débit de l'exercice dont il est question, s'élevait à fr. 18,546,533 01 c^s, en soustrayant cette somme du boni de l'année 1883, on obtient pour résultat final au 31 décembre 1883 un excédent de recettes de fr. 30,207,884 52 c^s à reporter au crédit de 1884.

(1) Projet de loi, n° 188.

(2) La commission est composée de MM. TACK, *président*, JACOBS, ANÉDÉE VISART, SIMONS, DE SAELEER, DELEBECQUE, MACIS, LOSLEVEN et VERCRUYSSER.

I.

RECETTES.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1883 s'élèvent :

Pour les ressources ordinaires à	506,447,991 29
et pour les ressources extraordinaires à	152,619,261 46
	fr. 459,067,252 75

dont il faut déduire les droits et produits restant à recouvrer :

Sur ressources ordinaires	3,344,223 94
Sur ressources extraordinaires	746,103 33
	fr. 4,090,327 27

TOTAL DES RECETTES. . . fr. 454,976,925 48

II.

DÉPENSES.

Le total des dépenses est obtenu :

1° par les crédits budgétaires ouverts aux Départements ministériels et se montant à	326,794,562 65
2° par les lois accordant des crédits spéciaux	167,836,118 36
3° auxquels il faut ajouter les crédits complémentaires	1,865,289 41
	fr. 496,495,770 42

Dont il faut déduire :

A. la somme des crédits restée disponible sur les services ordinaires et qui est annulée définitivement fr.	6,371,442 03
B. La somme non dépensée à la clôture de l'exercice, sur les crédits ordinaires et qui est transférée à l'année 1884. . . . fr.	950,574 55
C. une somme restée disponible sur les crédits spéciaux et qui est annulée définitivement fr.	64,279,519 16
D. celle non employée au 31 décembre 1883, sur les crédits alloués pour services spéciaux et transférée à 1884, s'élevant à fr.	18,491,526 71
	fr. 90,073,062 47

TOTAL DES DÉPENSES. . . fr. 406,422,707 98

III.

RECETTES ET DÉPENSES.

Les recettes de toute nature en 1883 se sont élevées à fr.	454,976,925	48
La totalité des dépenses atteint le chiffre de	406,422,707	95
	<hr/>	
BONI. fr.	48,554,217	53
Dont il faut déduire le déficit des exercices antérieurs fr.	18,546,553	01
	<hr/>	
SOLDE. fr.	50,207,884	52
	<hr/>	

Excédent des recettes sur les dépenses à reporter (Boni d'entrée) au 1^{er} janvier 1884.

IV.

DIVISION DES RECETTES ET DÉPENSES D'APRÈS LES SERVICES ORDINAIRES ET LES SERVICES SPÉCIAUX.

Le recouvrement des recettes ordinaires de l'État a produit	fr.	503,103,767	55
Les dépenses ordinaires se sont élevées à		521,557,635	46
	<hr/>		
Excédent des dépenses sur les recettes.	fr.	18,253,868	11
Les ressources spéciales ont donné		151,875,158	13
Les dépenses spéciales ont atteint		85,065,072	49
	<hr/>		
Excédent des recettes sur les dépenses.	fr.	66,808,085	64
Par suite :			
L'excédent des recettes sur ressources spéciales.	fr.	66,808,085	64
diminué de l'insuffisance des recettes ordinaires.		18,253,868	11
	<hr/>		
DONNE. fr.		48,554,217	53

chiffre cité déjà comme boni de l'exercice 1883.

V.

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES.

Ces crédits complémentaires portent tous sur les articles des Budgets votés avec la mention « crédit non limitatif » ; ils s'élèvent pour cette année à fr. 1,865,289 41 c^t et ils ont été accordés aux divers Départements sous les rubriques suivantes :

A. <i>Dette publique</i> : intérêts des consignations et des cautionnements assimilés aux consignations	397,418 58
B. <i>Justice</i> : frais de justice.	505,757 64
C. <i>Intérieur</i> : jetons de présence aux membres et secrétaires des bureaux pour les élections législatives.	10,560 »
D. <i>Instruction publique</i> : pensions concédées en vertu de la loi de 1876 à des professeurs et instituteurs communaux depuis janvier 1877 et pensions accordées en vertu de la loi de 1885.	273,680 93
E. <i>Travaux publics</i> : Marine. — Remises.	108,985 19
F. <i>Finances</i> : Enregistrement et domaines. — Remises des greffiers	5,909 66
G. <i>Non-Valeurs</i> : 1° Sur la contribution personnelle	68,546 02
2° Sur le droit de patente.	193,210 89
3° Frais de poursuites	1,505 91
	<hr/>
	263,262 82
H. <i>Remboursements</i> : 1° Restitution des droits et fonds reconnus appartenir à des tiers.	286,545 61
2° Divers	4,855 32
3° Déficit des comptes de l'État	10,353 66
	<hr/>
	501,714 59
	<hr/>
TOTAL des crédits complémentaires	1,865,289 41

Par comparaison avec les crédits complémentaires au total de fr 2,120,451 70^c accordés en 1882, on trouve cette année une diminution de fr. 255,162 29^c.

Un tableau placé en annexe à la suite du présent rapport indique le détail des crédits ouverts à chacun des Départements ministériels par la loi du Budget, ainsi que celui des crédits accordés par des lois spéciales; puis viennent s'y ajouter globalement les crédits complémentaires dont le détail se trouve décrit plus haut.

En regard, on voit le total des dépenses liquidées par chaque Ministère avec le chiffre des annulations et des transferts y ajoutés, ce qui forme balance. La concordance de tous les postes en recettes et en dépenses résulte de cet ensemble; aussi, après avoir examiné et contrôlé les soldes reconnus comme vrais par la Cour des Comptes, qui en fait la vérification minutieuse exigée par l'article 116 de la Constitution, votre commission des finances a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

CHARLES DELEBECQUE.

Le Président,

P. TACK.

ANNEXE.

SERVICES ORDINAIRES.

	Crédits accordés par le Budget primitif.	Dépenses liquidées et droits ordinaires au profit des créanciers de l'État.
Dette publique fr.	97,809,419 47	97,466,804 14
Dotations	4,967,031 »	4,741,630 91
Justice	13,883,863 14	13,547,531 18
Affaires Étrangères	2,349,410 »	2,349,413 11
Intérieur	24,743,881 68	23,640,331 71
Instruction publique	21,663,269 »	21,339,984 93
Travaux publics	92,834,836 97	90,007,403 03
Guerre	43,484,320 92	43,388,798 18
Gendarmerie	3,318,200 »	3,416,479 39
Finances	13,838,792 34	13,390,133 36
Non-Valeurs et Remboursements	1,639,417 93	2,099,063 32
	<hr/>	<hr/>
	326,794,362 63	321,337,633 46

SERVICES SPÉCIAUX.

Justice fr.	2,521,972 36	1,973,989 94
Affaires Étrangères	7,448 24	7,448 24
Intérieur	26,907,266 27	19,737,833 68
Instruction publique	6,760,013 94	5,321,298 81
Travaux publics	87,292,289 22	43,993,343 04
Guerre	15,379,368 02	2,871,721 08
Finances	31,167,360 31	8,939,213 70
	<hr/>	<hr/>
	167,836,118 36	83,063,072 49

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES.

Total des crédits complémentaires. fr. 1,863,289 41 »

ANNULATIONS ET TRANSFERTS.

Total des annulations et transferts. » 90,073,062 47

BALANCE . . . fr. 496,493,770 42 496,493,770 42

Le Rapporteur,
CHARLES DELEBECQUE.